# Déni de justice

## Les victimes de l'Agent Orange déboutées

Eva Lacoste

**Le 10 mai, le tribunal d'Evry (Essonne) se déclarait « incompétent » pour juger de la responsabilité de quatorze multinationales de l'agrochimie accusées d'avoir produit et commercialisé le défoliant mortel utilisé par l'armée américaine au Vietnam. Pour la porteuse de la plainte, Tran To Nga, comme pour tous ceux qui souffrent encore dans leur chair, c'est la déception, mais aussi la volonté de poursuivre un combat qui reçoit de nombreux soutiens. La longue marche se poursuit pour exiger la justice environnementale.**

Après une procédure judiciaire de six ans, se tenait, le 25 janvier 2021, la première audience de plaidoirie, après l'action intentée contre quatorze multinationales, dont Monsanto[1]. Presque quatre mois plus tard, le tribunal d'Evry jugeait irrecevable la plainte de Tran To Nga. Née en 1942 au Vietnam, elle s'est battue pour l'indépendance de son pays, et c'est durant la période où elle était journaliste de guerre, qu'elle a été contaminée dans le maquis par l'Agent Orange-dioxine, comme des millions d'autres victimes (cf. *Golias Hebdo* n° 663). Entre 1962 et 1971, l'armée américaine déversait des millions de litres d'herbicides sur les forêts vietnamiennes et laotiennes pour empêcher les résistants de se cacher et les priver de nourriture.

### La première guerre chimique

Selon le rapport américain Stellman de 2003, entre 2 et 5 millions de personnes ont été directement exposées au Vietnam, au Laos et au Cambodge. A la suite de ces épandages aériens, la dioxine est descendue dans les sols et dans les nappes phréatiques qui alimentent les villes et les campagnes. Le bilan environnemental témoigne d'une guerre impitoyable : forêts du Sud Vietnam détruites à 20 %, plus de un million d'hectares pour la forêt tropicale, 400 000 hectares de terres agricoles pollués, disparition d'une faune abondante. Plus d'un demi-siècle après cette première guerre chimique, les effets trans-générationnels sont terribles et touchent au moins 3 millions de personnes. Tran To Nga a toujours de la dioxine dans le sang, elle souffre de nombreuses pathologies, comme ses deux filles et ses petits-enfants. Des anciens combattants américains, australiens, coréens ont été indemnisés après des procès qui ont eu lieu entre 1984 et 2013. Les victimes vietnamiennes ? Elles ont été déboutées de leurs plaintes en 2009, par la Cour suprême des Etats-Unis.

### Un tribunal à la vue basse ?

Un des avocats de la firme Monsanto avait estimé que la justice française était incompétente pour juger l'action d'un Etat étranger dans le cadre d'une « *politique de défense* ». Etonnant : le Vietnam n'a jamais initié le combat contre les Etats-Unis. Un autre argument, retenu par le tribunal, serait que les firmes auraient agi sous la contrainte du gouvernement américain... « *Elles ont répondu à un appel d'offres, ce qu'elles étaient libres de faire ou pas* », précisent, dans leur communiqué, les avocats de Tran To Nga, William Bourdon, Amélie Lefebvre et Bertrand Repolt. « *Plus grave encore*, ajoutent-t-ils, *les préconisations posées par l'administration américaine n'imposaient pas de fabriquer un produit comportant un taux de dioxine aussi élevé que celui de l'Agent Orange. Ceci n'a résulté que d'une initiative souveraine et libre des entreprises concernées. Il est pour le moins singulier que le tribunal, par une motivation lapidaire, ait ignoré les éléments convergents attestant de la marge de manœuvre des entreprises, excluant toute logique de soumission.* » On peut rappeler ici un document interne déclassé de la firme Dow Chemical, daté du 22 février 1965, qui fait état d'une réunion secrète des principaux fournisseurs de l'Agent Orange, dont Monsanto, pour « *discuter des problèmes toxicologiques causés par la présence de certaines impuretés hautement toxiques* » dans des échantillons fournis à l'armée (cité par Marie-Monique Robin, dans *Le Monde selon Monsanto*, éd. La Découverte/Arte, 2008, p. 60). Le tribunal d'Evry a considéré que les firmes pouvaient se prévaloir de « *l'immunité de juridiction* », principe de droit international qui établit qu'aucun Etat souverain ne peut assujettir un autre Etat à sa juridiction. Notion sur laquelle a bien voulu nous apporter ses lumières Bertrand Repolt, du cabinet Bourdon et Associés : « *Nous considérons que le Tribunal a fait une application rétrograde du principe d'immunité de juridiction, contraire au principe moderne du droit international et du droit national. En effet, l'immunité de juridiction ne peut être opposée à une victime qu'après s'être assuré qu'elle dispose d'une voie d'action alternative raisonnable et utile pour faire entendre ses griefs et ses demandes. Or, dans ce dossier, il est établi que les victimes vietnamiennes n'ont pas eu accès au juge américain ni à aucun autre juge pour mettre en cause la responsabilité des sociétés qui ont produit l'Agent Orange. Elles n'ont par ailleurs bénéficié d'aucun régime d'indemnisation amiable mis en place par l'État américain, à l'image de celui qui a été créé pour les vétérans américains. Cette situation de déni de justice, c'est-à-dire des victimes sans réparation et sans juge pour la lui demander, aurait dû conduire le Tribunal à écarter l'immunité de juridiction. Il ne l'a pas fait et nous soumettrons donc la question à la Cour d'appel.* »

Les avocats de Tran To Nga préparent leur argumentation... « *Des initiatives devront être prises pour connaître l'intégralité des communications échangées entre les entreprises et d'administration américaine, ce qui, pour l'instant, n'a pu être fait que partiellement et avec difficulté, de sorte que la Cour puisse avoir accès à l'intégralité des communications et non aux morceaux choisis, proposés de façon opportuniste par les entreprises.* »

### Tran To Ngan : une nouvelle impulsion

Il faudra plusieurs années de procédure avant qu'une nouvelle audience de plaidoiries se tienne devant la cour d'appel de Paris. Les avocats des firmes agrochimiques jouent sur le temps et espèrent que Tran To Nga, au regard des pathologies dont elle est atteinte, n'aura

© DR

pas la force de mener son combat jusqu'au bout. Mais celui-ci se poursuit dès à présent dans un combat plus large pour exiger la fin du système agrochimique et lui apporte une nouvelle impulsion, d'autant plus forte après le refus du gouvernement français de reconnaître le crime d'écocide dans la loi « *climat et résilience* », en le transformant en un simple délit d'atteinte à l'environnement. « *Nous sommes très déçus, mais nous restons mobilisés pour faire reconnaître la responsabilité des multinationales et le drame des victimes de l'Agent Orange*, nous confiait Kim Vo Dinh, du collectif Vietnam Dioxine, au lendemain du verdict du 10 mai. *Nous nous associons tout naturellement à la Marche contre Monsanto et l'agrochimie du 15 mai.* »

Le 15 mai à Paris et dans une quinzaine de villes françaises, des milliers de citoyens ont fait entendre leur voix pour construire un monde débarrassé de ses toxiques, demander la sortie des traités de libre-échange, pour aller vers un système agricole respectueux du vivant et une souveraineté alimentaire au Nord comme au Sud[2]. Depuis 2013, des dizaines de villes dans le monde se mobilisent pour dénoncer les impacts environnementaux et sanitaires d'un système agroalimentaire qui favorise la déforestation massive, l'élevage industriel, les engrais de synthèse, responsable de plus d'un quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Justice est aussi demandée pour les victimes du chlordécone, pesticide organochloré utilisé en Guadeloupe et Martinique entre 1972 et 1993, dont la population est contaminée à 90 % (cf. *Golias Hebdo* n° 548, 599), où les sols et les ressources en eau sont toxiques pour des centaines d'années. Une étude récente a démontré que quatorze pesticides autorisés à la vente en Europe, marketés « *sans glysophate* », contiennent de l'arsenic, des métaux lourds et des dérivés du pétrole cancérogènes. Si on se penche sur les autorisations de mise sur le marché accordées par le ministère de la Santé et le recours des fabriquants au secret industriel, il y aura encore bien des marches en France et dans le monde. ❐

1. L'entreprise américaine Monsanto a été absorbée en 2018 par l'entreprise allemande Bayer.

2. La marche contre Monsanto réunissait plus de 70 organisations, dont l'Arac, Alternatiba, Amis de la Terre France, Attac, Oxfam, Greenpeace, CCFD-Terre solidaire, Collectif Vietnam Dioxine, Extinction Rébellion, Fédération nationale d'agriculture biologique, Zéro Chlordécone Zéro Poison, Générations Futures, Confédération paysanne, Mouvement de la paix, Notre affaire à tous, Nature Rights, Wild Legal, Or de question, Pollinis, Sauvons les jardins d'Aubervilliers, Alternatives agroécologiques et solidaires, Secrets toxiques.